

Délibération N° 2018-09

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 9 mars 2018,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L712-6-1 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014, modifiés par la délibération 2018-06 ;
- Vu** les avis favorables de la CFVU rendus lors de la séance du 16 février 2018 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation des avis de la CFVU du 16 février 2018

I Conventions

- 1/ UFR T&T/Musée des Beaux-Arts-Lyon : convention de partenariat licence professionnelle Guide conférencier
- 2/ UFR T&T/CNRS-Délégation régionale, SAVL : convention-cadre pour le cadre de la MOM et de l'UFR T&T
- 3/ UFR LESLA/CinéFabrique : avenant à la convention de 2016-2020, concernant le jury d'examen spécifique des dossiers de demande d'admission de l'Ecole CinéFabrique
- 4/ UFR Langues/Universidad Iberoamericana de Mexico : convention de double diplôme – programme d'échange concernant les étudiants du Master LLCER parcours 3tudes hispaniques
- 5/ UFR ASSP/CCAURA/ARFRIPS Rockefeller : accords concernant le Master Intervention et développement social (IDS), parcours Analyse et conception de l'intervention sociale

II VAE – Mise en conformité de la procédure de validation des acquis de l'expérience

Fixation des règles applicables à l'ensemble des diplômés de l'université Lyon 2 concernés par la validation des acquis de l'expérience, conformément au document joint en annexe. La mise en œuvre de la procédure relève de la Cellule VAE pour l'ensemble des composantes à l'exception de l'IUT qui, en liaison avec celle-ci assurera pour ses candidats, l'accueil, l'organisation de la procédure et la gestion comptable.

III Mentions accréditées pour deux ans : Fiches AOF et dossiers

Le Master mention « ergonomie » porté par l'IETL et la Licence professionnelle « qualité Hygiène sécurité environnement », parcours « coordinateur/trice de projets en gestion des risques » portée par l'IUT Lumière sont accrédités pour deux ans (renouvellement d'accréditation).

Les conventions, la procédure de validation des acquis de l'expérience et l'accréditation pour deux ans des mentions ci-dessus sont approuvées à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 21

IV Capacités d'accueil 2018-2019

1/ Capacités d'accueil M1 : rentrée 2018-2019, capacités d'accueil en M1 : mentions Droit privé, Droit public et Droit des affaires (UFR DSP)

En complément du vote de la CFVU du 12 janvier 2018, l'UFR DSP indique qu'elle ne souhaite pas, pour la rentrée 2018-2019, appliquer de capacités d'accueil en M1 afin de conserver la sélection en M2. Les capacités d'accueil pour une sélection au niveau M1 seront mises en œuvre pour la rentrée 2019-2020, conformément au document joint.

La non-application de capacités d'accueil en M1 dans les mentions «Droit privé », « Droit public » et « Droit des affaires » est approuvée à la majorité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 21

Dont :

Pour :20

Abstention :1

2/ Capacités d'accueil par portails en Licence 1

Les capacités d'accueil globales pour la rentrée 2018-2019, intégrant 160 places supplémentaires (dont 80 places en parcours personnalisés), sont présentées par portails.

Les capacités d'accueil sont approuvées à la majorité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 21

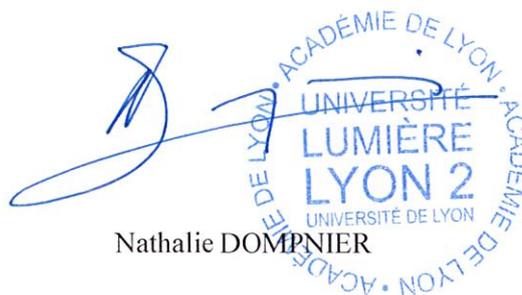
Dont :

Pour : 17

Abstention : 4

Fait à Lyon, le 12 mars 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2018-10

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 9 mars 2018,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014, modifiés par la délibération 2018-06,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 24 novembre 2017

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2017.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 21

Fait à Lyon, le 12 mars 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER

UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2
UNIVERSITÉ DE LYON

ACADÉMIE DE LYON • ACADÉMIE DE LYON • ACADÉMIE DE LYON

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2018-11

Le Conseil d'administration, en sa séance du 9 mars 2018,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et R719-101,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014, modifiés par la délibération 2018-06 ;
Vu le rapport de Monsieur Michel BOUZIGUES, commissaire aux comptes,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du compte financier 2017

Le Conseil d'administration approuve le compte financier de l'année 2017, au vu du rapport du commissaire aux comptes présent en séance.

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 1 423,1 ETPT sous plafond et 204,2 ETPT hors plafond
- 132 854 792 € d'autorisations d'engagement
- 132 912 421 € de crédits de paiement
- 136 770 413 € de recettes
- 3 857 992 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 3 477 760 € de variation de trésorerie
- 5 320 458 € de résultat patrimonial
- 8 478 936 € de capacité d'autofinancement
- 2 096 181 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 19

Fait à Lyon, le 12 mars 2018
La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2018-12

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 9 mars 2018,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment les articles L712-3 et R719-89 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014, modifiés par la délibération 2018-06 ;
- Vu** la délibération 2017-09 du 30 janvier 2017 portant proposition d'admissions en non-valeurs au titre de l'exercice 2016,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Proposition d'admissions en non-valeurs

Le Conseil d'administration approuve le vote correctif des admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2016, figurant dans le tableau joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 19

Fait à Lyon, le 12 mars 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2018-13

Le Conseil d'administration, en sa séance du 9 mars 2018,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014, modifiés par la délibération 2018-06,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Adoption du barème de rémunération des intervenants CLES

Le conseil d'administration approuve le barème de rémunération des intervenants CLES, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 18

Fait à Lyon, le 12 mars 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université

Délibération N° 2018-14

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 9 mars 2018,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014, modifiés par la délibération 2018-06 ;
- Vu** la délibération n°2017-59 du 10 juillet 2017 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de conventions

Le Conseil d'administration approuve les conventions désignées ci-dessous et jointes en annexe à la présente délibération :

- Une convention de subvention projet mobilité étudiante, association RENCART, pour un montant de -4000€
- Deux sous-contrats financiers projet CODES Erasmus, pour un montant de +401 992 € (subvention totale)
- Une convention de subvention recherche, Fondation maladies rares, fondation de coopération scientifique, pour un montant de -77 391 €.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 19

Fait à Lyon, le 12 mars 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2018-15

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 9 mars 2018,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;
- Vu** le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014, modifiés par la délibération 2018-06 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du lancement de consultation et de la signature de marchés publics

Le Conseil d'administration approuve le lancement de consultation et de la signature des marchés publics ci-dessous dont les descriptifs sont joints en annexe.

- 1) Accord-cadre de fourniture de papier
- 2) Accord-cadre prestations traiteur
- 3) Accord-cadre de travaux d'impression
- 4) Accord-cadre de fourniture de mobilier
- 5) Lyres : Assistance administrative, juridique, financière et technique à la maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du réseau d'agglomération (MAN) à hautes performances (hauts débits) et sécurisé
- 6) Accord-cadre pour la maintenance des appareils élévateurs
- 7) lot n°1 : accord-cadre pour l'écoute et l'accompagnement individuel dans le cadre de la prévention du traitement des risques psychosociaux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 19

Fait à Lyon, le 12 mars 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



ACADÉMIE DE LYON • ACADÉMIE DE LYON • ACADÉMIE DE LYON
UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2
UNIVERSITÉ DE LYON

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2018-16

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 9 mars 2018,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014, modifiés par la délibération 2018-06 ;
- Vu** le procès-verbal du Conseil d'administration de l'IUT du 21 novembre 2017,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de l'adhésion de l'Université à des associations qui comprennent des personnels de l'Université dans leurs instances de direction.

Le Conseil d'administration approuve l'adhésion de l'Université, pour le compte de l'IUT Lumière à des associations qui comprennent des personnels de l'Université dans leurs instances de direction, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

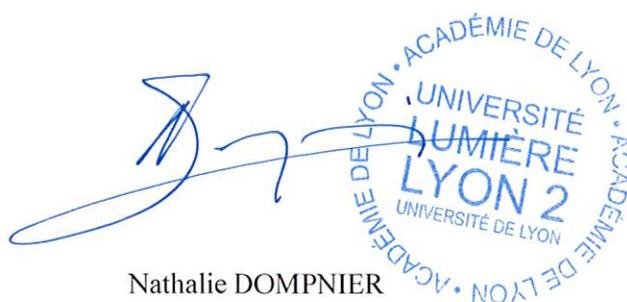
Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 19

Fait à Lyon, le 12 mars 2018

Le Président de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.